



Direction de l'Enfance et de la Vie Éducative



Illkirch-Graffenstaden

RÈGLEMENT DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET CENTRES DE LOISIRS DE LA VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Accueil du matin - Accueil du soir - Restauration scolaire - Mercredi - Vacances

Le présent document a vocation à présenter les modalités et le fonctionnement des accueils périscolaires et centres de loisirs de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden. Les accueils périscolaires et centres de loisirs fonctionnent dans le respect du présent règlement, des dispositions législatives et réglementaires en vigueur au niveau national définies par l'Etat et des délibérations prises par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden.

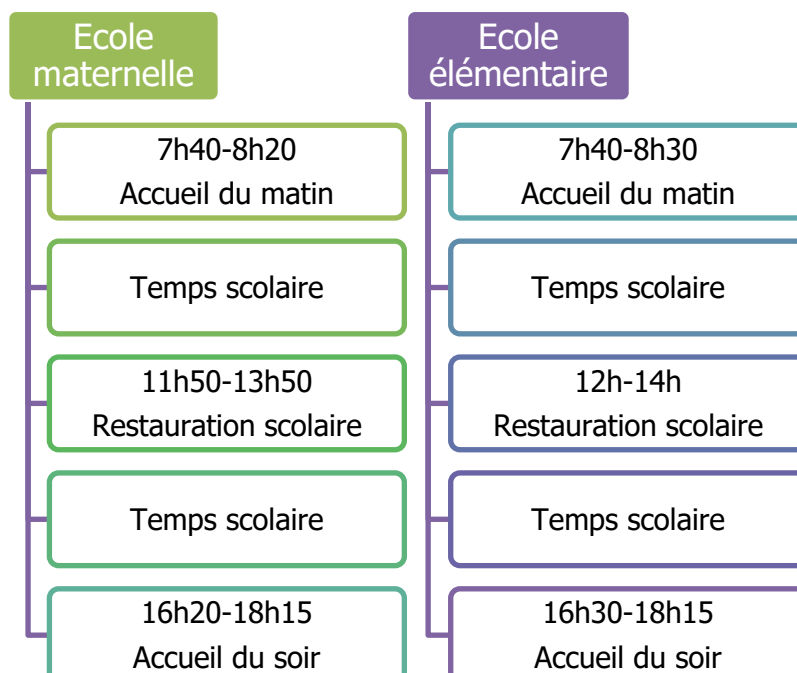
Il s'impose à tous les usagers du service.

L'inscription d'un enfant à ces services vaut engagement à respecter les dispositions consignées dans le présent règlement.

Toutes les démarches relatives à l'inscription et la tarification sont à effectuer en ligne, via le site Espace Parents d'Illkirch-Graffenstaden, ou auprès du guichet unique à la Direction de l'Enfance et de la Vie Éducative.

1. Temps d'accueil

1.1 Accueils périscolaires



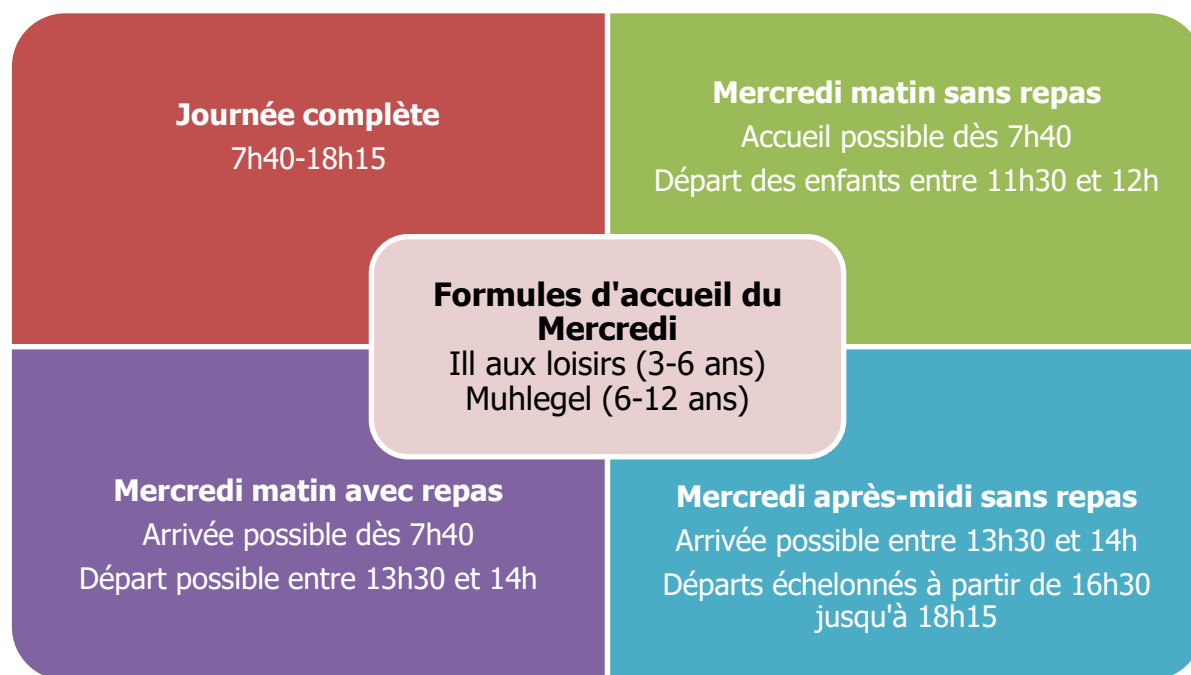
Les accueils périscolaires sont des temps qui comprennent la prise en charge des enfants avant et après la classe, ainsi que durant la pause méridienne.

Les accueils du matin et du soir sont organisés pour chacune des écoles maternelles et élémentaires de la Ville.

Une restauration scolaire est actuellement organisée pour six écoles maternelles (*Vergers, Centre, Plaine, Sud, Nord et Lixenbuhl*) et pour l'ensemble des écoles élémentaires de la Ville. Les repas sont confectionnés à la cuisine centrale de la salle des fêtes municipale par un prestataire extérieur dans le cadre d'un marché public et livrés en liaison froide sur chaque site de restauration pour être remis en température.

Ces services fonctionnent le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire.

12 Centres de loisirs



Sites de restauration :

Les enfants accueillis à l'III aux loisirs déjeunent dans les locaux de l'école maternelle (service à table).
Les enfants accueillis au Muhlegel déjeunent à la salle des fêtes (self).

Arrivée de l'enfant comprise entre 7h40 et 9h.

Aucun départ n'est autorisé en cours de journée, départs échelonnés à partir de 16h30 (*17h pour les activités extérieures*) jusqu'à 18h15.

Les centres de loisirs « L'III aux loisirs » et « Le Muhlegel » accueillent les enfants scolarisés (*de 3 ans révolus à 12 ans*) les mercredis et pendant les vacances scolaires (*hors vacances de Noël*).

2. Organisation des accueils

21 Les accueils périscolaires ont lieu dans les locaux des écoles maternelles et élémentaires¹. Les enfants se rendent à pied dans les restaurants scolaires à proximité de leur école.

22 Deux centres de loisirs sont organisés sur la commune :

« L'Ill aux loisirs » sis 1, rue des Boulangers - 67400 Illkirch-Graffenstaden accueille les enfants âgés de 3 ans révolus à 6 ans.

« Le Muhlegel » sis 4, rue Krafft - 67400 Illkirch-Graffenstaden accueille les enfants âgés de 6 à 12 ans (fin du CM2). Les adolescents âgés de 12 à 15 ans peuvent fréquenter le centre de loisirs durant les petites vacances.

23 L'accès aux accueils périscolaires et au centre de loisirs maternel n'est possible que lorsque l'enfant est propre.

24 La famille doit impérativement réserver les activités pour son enfant avant toute fréquentation.

25 Pour tous les accueils, seul(s), le ou les parent(s) exerçant l'autorité parentale ou des tiers âgés minimum de 16 ans désignés par eux, peuvent chercher l'enfant. Ils doivent être munis d'une pièce d'identité. Les personnes, hors responsables exerçant l'autorité parentale, doivent être renseignées au préalable sur l'Espace Parents d'Illkirch-Graffenstaden.

Pour les enfants d'âge élémentaire, les parents qui souhaitent que leur enfant quitte l'accueil seul doivent cocher la case prévue à cet effet sur l'Espace Parents d'Illkirch-Graffenstaden. Il appartiendra au parent de préciser l'heure de départ de leur enfant au responsable du site.

3. Le personnel encadrant

31 La qualification des animateurs qui encadrent les enfants est conforme à la réglementation en vigueur (DRAJES). Dans certaines écoles, des enseignants participent à l'encadrement de l'accueil du matin ou de la restauration scolaire.

32 Les accueils périscolaires maternels sont encadrés par les ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) de l'école et des professionnels de l'animation.

33 Pour chaque accueil périscolaire, un responsable est nommé en début d'année. Son nom est précisé sur le panneau d'affichage de l'école. La composition des équipes encadrantes est consultable sur le site des accueils périscolaires de la ville : www.periscolaires-illkirch.eu

34 Les responsables des accueils périscolaires et des centres de loisirs organisent, gèrent et coordonnent les actions nécessaires aux accueils en accord avec le service Scolaire et Périscolaire et le service des Centres de Loisirs de la Ville et selon la réglementation en vigueur. Le responsable peut répondre aux questions des parents pendant les heures d'accueil.

¹ Excepté pour l'école élémentaire du Sud où l'accueil du soir se déroule au centre de loisirs du Muhlegel

4. La restauration scolaire

41 Les menus sont proposés par le prestataire de restauration scolaire et son diététicien. Une commission « Menus » composée de l' élu municipal de compétence, du prestataire, de 2 parents d'élèves et des services de la Ville examine régulièrement les menus.

42 Les menus proposés aux enfants répondent à plusieurs exigences fixées par la Ville dans le cadre de son marché, notamment en termes de produits issus de l'agriculture biologique, de produits de saison et locaux.

43 Deux types de menus sont proposés : standard et sans viande. Le type de menu retenu est choisi pour l'année scolaire.

44 Les menus de la restauration scolaire sont consultables sur le panneau d'affichage de chaque école et sur le site internet de la Ville : www.illkirch.eu.

45 Les enfants présentant des intolérances alimentaires ou des allergies font l'objet d'un accueil spécifique (article 7.3).

5. Modalités d'inscription

51 Afin que l'enfant puisse fréquenter les accueils, la famille devra procéder à la création d'un compte famille et d'une inscription sur le site Espace Parents d' Illkirch-Graffenstaden. L'ensemble des démarches est disponible sur ce même espace. Certaines sont soumises à validation des services et occasionnent un délai de traitement.

52 L'accès au calendrier de réservation des activités est possible qu'une fois la démarche d'inscription aux activités incluant la fiche sanitaire validée.

53 Pour les centres de loisirs, la réservation du mercredi peut se faire toute l'année jusqu'à deux jours ouvrés avant l'accueil, soit le vendredi de la semaine précédente. L'annulation est possible jusqu'à trois jours ouvrés avant l'accueil, soit le jeudi de la semaine précédente (cf. Onglet Médias de l'Espace parents « Zoom sur la réservation des activités des centres de loisirs »). Les capacités d'accueil des centres de loisirs étant limitées, il est proposé aux familles n'ayant pas eu de place sur le jour souhaité de solliciter une place en liste d'attente auprès du service des Centres de loisirs (clsh@illkirch.eu). Quatre formules sont proposées (article 1.2).

54 Pour les centres de loisirs, la réservation des vacances est possible par période. Fin d'une période de vacances = ouverture des réservations pour la période suivante. L'ouverture des inscriptions aux familles hors commune se fait 15 jours après l'ouverture des inscriptions aux illkirchois.

55 Durant les vacances, les réservations se font en journée complète avec repas uniquement. Une période d'adaptation est néanmoins possible durant la réservation de la première semaine de vacances répartie de la manière suivante : jour 1 = 7h40 à 12h / jour 2 = 7h40 à 13h30 (*application d'un tarif adapté pour ces deux demi-journées*). Celle-ci est à demander auprès du service Centre de Loisirs.

56 Pour les centres de loisirs, la réservation des vacances peut se faire jusqu'à quinze jours ouvrés avant l'accueil. L'annulation est quant à elle possible jusqu'à seize jours ouvrés avant l'accueil (cf. Onglet Médias de l'Espace parents « Zoom sur la réservation des activités des centres de loisirs »). Les capacités d'accueil des centres de loisirs étant limitées, il est proposé aux familles n'ayant pas eu de place sur le jour souhaité de solliciter une place en liste d'attente auprès du service des Centres de loisirs.

6. La tarification et le paiement de l'activité

61 Les tarifs sont fixés annuellement pour l'année scolaire et sont modulés en fonction du quotient familial (revenu fiscal de référence de la famille divisé par le nombre de part)². L'avis d'imposition de l'année N-2³ de chacun des parents sert de base de calcul au moment de l'inscription et devra être communiqué au service Guichet unique selon l'une des modalités suivantes :

- Déclaration en ligne sur le site Espace Parents d'Illkirch-Graffenstaden
- Transmission au service Guichet unique.

Sans déclaration des revenus, le tarif maximum est appliqué à la famille.

62 Les réductions sont accordées pour l'année scolaire entière.

63 La tarification est appliquée sur la base des pièces fournies au 1^{er} du mois en cours. Il ne sera pas possible de procéder à un remboursement rétroactif même si les pièces justificatives transmises *a posteriori* le permettent.

64 Pour les accueils périscolaires, la tarification « journée » sera appliquée, conformément à l'arrêté tarifaire en vigueur, lorsque l'enfant est inscrit en accueil du matin et du soir ou en accueil du soir seul, dans une même journée.

65 Pour les accueils périscolaires et la restauration scolaire, les réservations peuvent être annulées sans majoration jusqu'à deux jours ouvrés avant le démarrage de l'activité (cf. Onglet Médias de l'Espace parents « Zoom sur la réservation des activités périscolaires »). En cas de réservation intervenant dans les deux jours ouvrés avant l'activité, une majoration sera appliquée, conformément à la grille tarifaire. En cas d'annulation d'une activité majorée, la réservation et la majoration seront dues.

66 Toutes les présences réservées sur le calendrier de réservation et non annulées seront facturées.

67 En cas d'absence pour raison médicale, afin que l'activité ne soit pas facturée, la famille doit fournir au guichet unique un certificat médical de l'enfant, au plus tard 8 jours après l'absence, indiquant que l'enfant n'est pas apte physiquement à fréquenter l'accueil périscolaire ou les centres de loisirs.

68 Les activités réservées donnent lieu à l'établissement d'une facture mensuelle déposée sur l'Espace Parents à acquitter selon les modalités suivantes :

- En ligne, sur l'Espace Parents, par carte bancaire
- Par chèque
- En espèces
- Par chèques ANCV (centres de loisirs, sport-vacances uniquement)
- Par chèques emploi service universel (CESU) : titres papier uniquement (accueils périscolaires matin/soir, centres de loisirs).

Dans une démarche écoresponsable, la facture mensuelle sera transmise par voie électronique. Pour être destinataire d'une facture sous format papier, la famille peut en faire la demande auprès du service Guichet unique (guichet-unique@illkirch.eu).

69 La facture est à payer dans un délai de 45 jours. Passé ce délai, le montant impayé est transféré au Trésor Public pour recouvrement de la dette.

610 Pour toute autre absence, dont sorties scolaires et absences de l'enseignant de l'enfant, il

² Le quotient familial de la CAF n'est pas pris en compte pour la tarification des activités

³ L'année N équivaut à la date de rentrée scolaire organisée sur la commune

appartient à la famille d'annuler les réservations effectuées sur l'Espace Parents d'Illkirch-Graffenstaden pour ne pas être facturée.

611 Retard

Les parents s'engagent à venir chercher l'enfant au plus tard aux heures de fermeture des accueils périscolaires et centres de loisirs. A partir du cinquième retard, une pénalité de 5 € par retard constaté sera appliquée. En cas d'arrivée après 9h ou après 14h aux centres de loisirs, l'enfant ne pourra pas être accueilli par l'équipe en place.

612 Hébergement

Pour les familles hébergées par un tiers, il sera demandé des justificatifs d'hébergement au moment de la création du compte famille sur l'Espace Parents d'Illkirch-Graffenstaden et à chaque rentrée scolaire.

613 Tout changement d'adresse devra être notifié sous 8 jours sur l'Espace Parents d'Illkirch-Graffenstaden via la démarche « Je déclare un changement d'adresse » ou auprès du service Scolaire et périscolaire (scolaire@illkirch.eu) (conformément à l'article L.131-5 du Code de l'Education).

7. Santé de l'enfant

Lors de l'inscription de l'enfant, les parents indiquent sur la « fiche sanitaire » le nom du médecin traitant, ses coordonnées ainsi que les noms, adresses et numéros de téléphone des personnes à prévenir en cas de nécessité.

71 Accident

En cas d'accident ou de problème de santé urgent, il est fait appel aux services de secours pour avis et prise en charge si besoin. Les parents sont avertis immédiatement.

72 Prise de médicament

La prise de médicament doit être exceptionnelle au sein des accueils de la Ville et ne peut s'effectuer que sous couvert :

- d'une prescription médicale récente stipulant que la prise du médicament ne présente pas de difficulté particulière et ne nécessite aucun geste technique,
- d'une décharge parentale autorisant le personnel à administrer les médicaments.

Les médicaments doivent être présentés dans leur emballage d'origine et marqués au nom de l'enfant ; ils sont impérativement remis en mains propres au responsable.

73 Enfants présentant des allergies ou autres pathologies

Les parents signalent obligatoirement sur la fiche sanitaire si leur enfant présente une pathologie ou une allergie. Dans ce cas, ils fournissent le protocole d'accueil individualisé établi en milieu scolaire ou un certificat médical délivré par le médecin qui suit l'enfant, précisant le type de pathologie ou d'allergie et les éventuels traitements à prendre sur le temps d'accueil périscolaire et extrascolaire. En fonction de la situation, des modalités d'accueil spécifiques seront établies par la Ville avec la famille. L'enfant ne sera accueilli qu'une fois ce document dûment rempli et contresigné par toutes les parties.

74 Enfants en situation de handicap

Une demande d'inscription spécifique doit être déposée par les parents. Un protocole d'accueil précisera les conditions d'encadrement, d'intégration ainsi que les conditions matérielles à mettre en œuvre. Dans le cadre de son partenariat avec le Centre Ressources Enfance Jeunesse Handicap (CREJH), la Ville peut être amenée à faire intervenir du personnel spécialisé sur ses temps d'accueil.

8. Assurance et responsabilité

- 81 Chaque enfant doit être assuré pour les risques liés aux activités périscolaires (accueils périscolaires et/ou restauration scolaire) et extrascolaires (centres de loisirs). Cette assurance doit couvrir les dommages aux biens et aux personnes qui pourraient être causés par l'enfant.
- 82 Les animateurs sont responsables de la sécurité des enfants pendant les activités proposées.
- 83 La Ville d'Illkirch-Graffenstaden décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration ou de perte des effets personnels des enfants.

9. Désistement et exclusion

91 Discipline et règles de vie

L'attention des parents est attirée sur l'importance de la bonne conduite de leur enfant pendant les différents temps d'accueil qui sont un moment de convivialité et de détente.

Chaque enfant doit accepter les règles de fonctionnement de chaque structure, en respectant les personnes, le matériel, les locaux et la nourriture.

Lorsque le comportement de l'enfant n'est pas compatible avec la vie en collectivité, le responsable de la structure en informe les parents. Si le dialogue s'avère infructueux, la Ville se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un enfant.

Non-paiement des prestations

- 92 En cas d'impayé, la Ville transmettra le dossier au Trésor public pour recouvrement de la dette et se réserve le droit de ne plus accepter l'accueil de l'enfant.

Version consolidée au 30/05/2022.



La CAF participe aux frais de fonctionnement de l'activité.